

Canada pour que ces deux champs d'intervention soient directement inclus à même la future ZLÉA. Ces intervenants ont fait valoir entre autres que la réalisation d'ententes commerciales, si elle n'est pas balisée par des règles strictes en matière de travail et d'environnement, peut conduire à la détérioration des conditions des travailleurs, au dumping social et à la dégradation de l'environnement. La majorité des pays latino-américains estimaient en contrepartie que les asymétries entre les divers pays du continent et l'inégalité de l'accès aux ressources rendaient improbable l'application de normes homogènes dans les domaines du travail et de l'environnement. Ils craignaient par ailleurs qu'une plus grande réglementation de ces domaines soit utilisée à des fins protectionnistes par les pays plus développés.

Le gouvernement brésilien a réussi à obtenir l'appui de la plupart des pays latino-américains pour éviter que l'environnement et les droits des travailleurs ne soient inclus parmi les thèmes de négociations énumérés dans le Plan d'action du Sommet de Miami. Pour des raisons de politique interne américaine (pour s'assurer entre autres de la collaboration des Démocrates dans le processus de renouvellement du *Fast-Track Authority*), le gouvernement américain est cependant revenu à la charge, avec le soutien du Canada, lors de pratiquement toutes les rencontres des ministres du Commerce pour que l'on crée un groupe de travail, puis un groupe de négociations, sur les thèmes des droits des travailleurs et de l'environnement. Les pays d'Amérique latine, menés par le Brésil, ont toutefois résisté, prétextant que ces thèmes n'étaient pas directement reliés au commerce et qu'ils devaient plutôt être traités dans le cadre des institutions internationales appropriées telles que l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Comité sur le commerce et l'environnement de l'OMC.